



SALAIRE PAYE PAR CHEQUES DES CLIENTS

Par **marshmath**, le **16/08/2010** à **17:54**

Bonjour,

Mon beau-frère travaille dans un restaurant pendant les vacances et son patron vient de lui donner des chèques de certains clients pour régler son salaire de juillet (nous sommes les 16/08 !). Le patron a-t-il le droit de payer son salarié avec les chèques que ses clients lui ont donné pour régler leur repas (chèques où le nom du bénéficiaire n'a pas été rempli) ?
Merci de me répondre car mon beau-frère est perdu et jeune, il n'a que 23 ans.

Totalement illégal.

Par **miyako**, le **16/08/2010** à **23:47**

Bonsoir,

Bien entendu c'est illégal, mais j'ai besoin d'en savoir plus pour vous donner une information exacte.

Votre beau frère a-t-il signé un contrat de travail saisonnier et depuis quand, pour combien de temps ?

L'employeur a-t-il donné un exemplaire de la Déclaration Unique d'Embauche à votre beau frère; document obligatoire dès le premier jour d'embauche, dont un exemplaire est remis au salarié.

Votre beau frère a-t-il une fiche de paie en bonne et due forme ?

Comment est l'ambiance au travail et le patron ????

Amicalement vôtre

suji KENZO conseiller RH